

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 27 MAI 2021**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Xavier FIGARI, Nathalie PLAT, Josiane TOURNIER, Xénia VALL

Pouvoirs : Jacques ADENOT à Franck GIRARD, Emmanuelle SOUBEYRAN à Xénia VALL

Absents : Sandrine CHARITAT, Jérémy JALLAT, François RONY,

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2021-30: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « le passerelle » et « des p'tits montagnards » dans le cadre du « plan mercredi » pour les années 2020 correspondant à la participation financière des communes pour l'année 2021

Monsieur Franck GIRARD, Maire, expose au Conseil municipal que suite à l'approbation du renouvellement du projet éducatif du territoire intercommunal (PEDTi) et de la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire, « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon, la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) propose à l'ensemble des communes du Plateau une harmonisation des tarifs des accueils de loisirs comprenant une harmonisation des tranches de QF et une adhésion de territoire (tarif unique) à l'association des « Ptits Montagnards ».

Considérant la délibération du conseil communautaire n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunale (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire : « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon-en-Vercors ;

Considérant que la finalité de ce travail est de légitimer une démarche de territoire qui va dans le sens de la cohérence, la complémentarité et la continuité éducative soutenues par la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV et dont les enjeux du « plan mercredi » sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité, la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants « La Passerelle » et « Les Ptits Montagnards ».

Considérant que le travail d'harmonisation des tarifs a été réalisé et que la délibération du conseil communautaire n°76/19 en date du 26 juillet 2019 a permis de valider la démarche, les étapes et les tarifs d'harmonisation proposés et applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chaque commune qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturées l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes-dépenses) d'une heure enfant dans la structure * nombre d'heures facturées pour les enfants de la commune d'origine ;

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'une première refacturation a été faite début 2020 aux communes sur la base des tarifs validés en ce conseil communautaire à savoir : un tarif horaire de 1,89 € pour « Les Ptits Montagnards » et de 4,50 € pour « La Passerelle » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est entendu que, chaque année, ce tarif soit réactualisé en fonction des dépenses et recettes

réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant qu'il est nouvellement proposé un principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes, afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement ;

Considérant que le comité de pilotage réunit en sa séance du 25 février 2021 et la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV en date du 8 mars 2021 ont approuvé le principe du conventionnement et les nouveaux tarifs 2020 à savoir : un tarif horaire de 1,91 € pour « Les Ptits Montagnards » et de 3,13 € pour « La Passerelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver les tarifs applicables pour l'année 2020 et refacturés aux communes en 2021 ;
- ↳ D'approuver le principe de conventionnement et chacune des conventions annexées ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « le passerelle » et « des p'tits montagnards » dans le cadre du « plan mercredi » et à reverser aux gestionnaires concernés la participation qui leur revient selon les modalités et le calendrier éventuellement défini lesdites conventions ;
- ↳ De budgétiser les sommes adéquates au compte 657348.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

Délibération n° 2021-31 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pluriannuelle de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville de Pont de Claix pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'étant donné que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte ne dispose pas d'un centre médico-scolaire (CMS), les visites médicales des enfants scolarisés de GS au CM2 à l'école de Saint-Nizier sont réalisées par un médecin provenant du CMS basé sur une commune de l'agglomération grenobloise ; les enfants de PS et MS étant eux suivis par un médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) de Villard de Lans.

Monsieur le Maire, précise que ce médecin peut également intervenir à la demande de la Directrice de l'école pour un cas particulier.

Jusqu'en 2011 la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte dépendait de la ville de Fontaine ; or, le centre médico-scolaire de cette dernière a fusionné avec les centres des villes d'Echirolles et de Saint-Martin d'Hères courant 2012. Et, depuis le 1^{er} mai 2019, le CMS Sud-Agglomération est accueilli dans les locaux de la ville de Pont de Claix.

Monsieur le Maire expose ainsi qu'en tant que commune siège, la ville de Pont de Claix a la possibilité de demander une participation financière à la commune dont sont originaires les enfants concernés ; le nombre d'enfants servant de base de calcul étant communiqué par chaque année par la DSDEN (Direction académique des Services De l'Education Nationale).

Cette participation financière comprend :

- les charges de fonctionnement (dépenses de personnels de service, de maintenance des locaux, de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparations, de téléphone, et l'affranchissement intégral du courrier ;
- les charges d'investissement (dépenses de mobilier de bureau et matériel informatique).

Elle sera réglée chaque année pour les charges de l'année N-1 et fera l'objet d'une convention pluriannuelle entre les communes de Saint-Nizier du Moucherotte et de Pont de Claix à compter du 22 avril 2019, avec tacite reconduction ; l'état des dépenses liées au fonctionnement du CMS et la quote-part de la commune nous seront communiqués chaque année au mois de juin.

Considérant que le montant de la participation annuel par s'élève à 0,58 €/enfant pour 124 élèves pour l'année scolaire 2018/2019, et à 0,59 €/enfant pour 119 élèves pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que la commune doit donc s'acquitter de la somme de 72,38 € pour l'année 2018/2019, et de 69,94 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville de Pont de Claix ;
- ↳ De verser la somme de 72,38 € au centre médico-scolaire de la ville de Pont de Claix due pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- ↳ De verser la somme de 69,94 € au centre médico-scolaire de la ville de Pont de Claix due pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- ↳ De budgétiser ces sommes au compte 657348.

Délibération n° 2021-32 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Département de l'Isère et portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu l'article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°2019-SP-DM1-E-24-6 du 21 juin 2019 pour l'adoption des nouvelles orientations en faveur de la lecture publique inscrites dans le Plan Lecture 2020-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2019-SP-DM2-E-24 du 25 octobre 2019 pour l'adoption du principe de conventionnement et du règlement des aides départementales en faveur du développement de la lecture publique ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10.000 habitants.

En effet, afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Il apporte ainsi son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Et suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, une convention est alors proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal que pour les bibliothèques associées à un réseau (comme c'est le cas pour celle de Saint-Nizier), en contrepartie de la signature de ladite convention, la collectivité s'engage à allouer un budget de fonctionnement annuel pour les acquisitions de documents tous supports. Ce budget est prévu en fonction de la population à desservir avec un minimum recommandé de 2 € par habitant pour les livres. Il sera augmenté si la bibliothèque acquiert d'autres supports.

Monsieur le Maire précise enfin que la convention ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère et portant soutien aux projets communaux de lecture publique ;

De budgétiser la somme correspondant aux achats de livres sur le budget communal 2022 - section de fonctionnement au compte 6065.

Délibération n° 2021-33 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la commune de Saint-Nizier du Moucherotte et l'association « Dire et Lire » pour la gestion et l'animation d'une bibliothèque associative

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en parallèle de la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique du Département de l'Isère, il est également nécessaire de signer une convention avec l'association Dire et Lire afin de définir la gestion et l'animation de la bibliothèque.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'objectif commun des deux parties est de développer

et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

Ainsi, la commune s'engage à participer au financement de la bibliothèque par une subvention de fonctionnement qui sera utilisée par l'association pour :

- constituer et renouveler les collections physiques et dématérialisées mises à disposition des usagers (à ce titre, conformément à la convention avec le Département de l'Isère qui porte soutien aux projets communaux de lecture publique, un montant de 2 € minimum par habitant est recommandé pour l'acquisition des documents) ;
- acheter les fournitures pour la couverture et l'équipement des documents ;
- mettre en œuvre et promouvoir des actions culturelles proposées par la bibliothèque.

La commune s'engage également à mettre à disposition gratuitement un local conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité.

En contrepartie, l'association assure une mission d'intérêt général auprès de la population et s'engage à assurer :

- le bon fonctionnement de la bibliothèque ouverte à tous les publics sans distinction,
- la continuité du service avec des ouvertures au public régulières et une amplitude horaire suffisante aux besoins de la population,
- l'accueil des classes à la bibliothèque,
- et un programme d'animations culturels pour tous les publics.

Monsieur le Maire précise enfin que la convention annule et remplace la convention de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale du 4 mai 2010 ; elle sera conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Saint-Nizier du Moucherotte et l'association « Dire et Lire » pour la gestion et l'animation d'une bibliothèque associative.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2021-34 : Budget Eau et Assainissement - admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Villard-de-Lans a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des factures d'eau non réglées par des abonnés à la commune entre 2015 et 2019.

Il s'agit de montants inférieurs au seuil de poursuites.

Il convient donc pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Etat n° 4328400211		
RAR inférieur au seuil de poursuite	2015	30,91 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2016	0,55 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2018	0,02 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2018	24,95 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2019	0,50 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2019	0,31 €
TOTAL		57,24 €

Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance de la commune auprès du débiteur et ce dernier est soit insolvable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'admettre en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 57,24 € pour l'exercice 2021 ;
- ↳ D'inscrire cette non-valeur au budget eau et assainissement sur le compte 6542 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2021-35 : Versement d'une aide financière de 448,00 € par la commission « action sociale »

Madame Marie MOISAN, Présidente de la commission « action sociale » propose au Conseil municipal d'apporter une aide financière à un habitant de la commune qui rencontre d'énormes difficultés financières afin de diminuer une partie de sa dette.

Madame Marie MOISAN, Présidente de la commission « action sociale », propose alors au Conseil municipal de payer directement l'organisme créancier concerné, à savoir la direction générale des finances publiques (DGFIP) de Valence afin de régler la taxe d'habitation 2018 pour un montant de 448,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De payer la somme de 448,00 € à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de Valence ;
- ↳ De mandater cette somme au chapitre 67/charges exceptionnelles – compte 6713.

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME :

ENFANCE/ JEUNESSE

Délibération n° 2021-36 : Approbation de la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée pour la rentrée 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs appliqués aux services périscolaires (cantine/garderie/étude surveillée) vont être modifiés (augmentation du coût de fonctionnement desdits services, nouvelles tranches horaires pour la périscolaire du matin et du soir, majoration de 10,00 € pour les non-inscrits, amende de retard...).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé entre l'école, les parents et la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte afin d'organiser l'accueil des enfants allergiques, à la cantine et à la garderie périscolaire dans les meilleures conditions, sachant que les parents s'engagent à fournir un panier repas et le goûter. De ce fait, de nouveaux tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Tarifs « restauration scolaire »

Restauration scolaire	Garde 2h	Repas	TOTAL	PAI
QF > 2100	6.13 €	2.40 €	8.53 €	6.13 €
1800 < QF < 2100	5.34 €	2.40 €	7.74 €	5.34 €
1500 < QF < 1799	4.63 €	2.40 €	7.03 €	4.63 €
1200 < QF < 1499	4.04 €	2.40 €	6.44 €	4.04 €
900 < QF < 1199	3.51 €	2.40 €	5.91 €	3.51 €
650 < QF < 899	3.05 €	2.40 €	5.45 €	3.05 €
400 < QF < 649	2.64 €	2.40 €	5.04 €	2.64 €
QF < 399	2.31 €	2.40 €	4.71 €	2.31 €
Majoration non-inscrits				10.00 €

Tarifs de « l'accueil périscolaire : garderie/étude surveillée »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à partir de la rentrée 2021/2022, il sera mis en place des nouvelles tranches horaires pour la périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal qu'il n'y a plus qu'un seul service « d'accueil périscolaire » comprenant la garderie périscolaire et l'étude surveillée, d'où des tarifs uniques pour les deux services au niveau du temps de garde.

De plus, Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que compte tenu que les goûters sont à nouveau fournis par la commune depuis la rentrée 2020/2021 sur la 1^{ère} tranche de la périscolaire du soir, il est nécessaire de fixer des tarifs pour la fourniture des goûter et le PAI des enfants allergiques.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Accueil périscolaire du matin	7h30-8h20
QF > 2100	2.55 €
1800 < QF < 2100	2.22 €
1500 < QF < 1799	1.93 €
1200 < QF < 1499	1.68 €
900 < QF < 1199	1.46 €
650 < QF < 899	1.27 €
400 < QF < 649	1.10 €
QF < 399	0.96 €

Accueil périscolaire du soir	Péri/étude 16h30 - 18h00	Goûter	Total Péri/étude 16h30 - 18h00	PAI	Péri soir 18h00 - 18h30
QF > 2100	4.60 €	0.60 €	5.20 €	4.60 €	2.30 €
1800 < QF < 2100	4.00 €	0.60 €	4.60 €	4.00 €	2.00 €
1500 < QF < 1799	3.47 €	0.60 €	4.07 €	3.47 €	1.74 €
1200 < QF < 1499	3.03 €	0.60 €	3.63 €	3.03 €	1.51 €
900 < QF < 1199	2.63 €	0.60 €	3.23 €	2.63 €	1.32 €
650 < QF < 899	2.28 €	0.60 €	2.88 €	2.28 €	1.14 €
400 < QF < 649	1.98 €	0.60 €	2.58 €	1.98 €	0.99 €
QF < 399	1.74 €	0.60 €	2.34 €	1.74 €	0.87 €
Majoration non-inscrits					10.00 €
Amende de retard pour la tranche horaire 18h00 - 18h30					15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 ;
- ↳ De maintenir ces tarifs tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de les reconduire tels quels d'année en année.

Délibération n° 2021-37 : Approbation du règlement intérieur des services de restauration scolaire - garderie périscolaire - étude surveillée à partir de la rentrée 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'inscription des enfants au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire et à l'étude surveillée communaux, les parents doivent signer un règlement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau règlement a été mis à jour afin de prendre en compte un certain nombre de modifications survenues depuis l'approbation du précédent règlement intérieur (nouvelles tranches horaires pour la périscolaire du matin et du soir, majoration de 10,00 € pour les non-inscrits, amende de retard, ...).

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire d'approuver le nouveau règlement et que ce règlement annule et remplace les précédents règlements existants pour les différentes structures périscolaires.

Ce règlement doit être annexé à la présente délibération et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Une fois approuvé, il sera applicable dès retour de la Préfecture et appliqué dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée pour la rentrée 2021/2022 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ;
- ↳ De maintenir ce règlement intérieur tel qu'il existe actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de le reconduire tel quel d'année en année.

Séance levée à 21h30